



DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 5 avril 2024  
DL2024-03-08

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

---

|                          |                                                                                                                                            |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice : 10 | <u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard, |
| Quorum : 6               | PAGES Christine                                                                                                                            |
| Membres présents : 8     |                                                                                                                                            |
| Suffrages exprimés : 10  |                                                                                                                                            |
| <u>Votes</u> :           | <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à PAGES Christine, PRADALIER Jean à Philippe BRUNET                                      |
| Pour : 10                | <u>Excusé</u> :                                                                                                                            |
| Contre : 0               |                                                                                                                                            |
| Abstention : 0           | <u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe                                                                                              |

---

**Objet : Autorisation de fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération DL2022-04-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire  
Transmis à la Préfecture et publié le

**09 AVR. 2024**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
012-211200985-20240405-202403\_08-DE  
Reçu le 09/04/2024